

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

**COMMUNE DE MONTLUEL**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-10-007**  
**Séance du 10 juillet 2020**

Date de convocation : 4 juillet 2020  
Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2020

**L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.**

**PRESENTS :** Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVERO, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Manon RIGOLIER, Bertrand GUILLET

**ABSENTS :** -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BELAIR

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 23  
Pouvoirs : 6

**Objet :** Adaptation du régime indemnitaire

**Rapporteur :** Romain DAUBIÉ

Vu la délibération n°2016-09-28-063 du 28 septembre 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;  
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;  
Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;  
Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 septembre 2016 ;

1/ Modification de la délibération 2016-09-28-063 du 28 septembre 2016 :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du recrutement d'un Directeur technique, il convient d'adapter le régime indemnitaire instauré notamment par délibération n°2016-09-28-063 du conseil municipal en date du 28 septembre 2016 et de modifier ladite délibération en intégrant ces nouvelles dispositions (les autres points ne sont pas modifiés).

En effet, un décret publié le 29 février 2020 modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité.

Ce décret établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP.

Aussi, lorsque les corps historiques équivalents de l'Etat bénéficieront à leur tour du RIFSEEP, ceux-ci seront à nouveau les corps de référence.

L'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés nécessite de prendre une nouvelle délibération qui ne pourra avoir un effet rétroactif.

Parmi les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP, est notamment concerné celui des Ingénieurs territoriaux.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste qu'occupe l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Concernant l'IFSE, les groupes de fonctions sont déterminés par hiérarchisation. Cette indemnité est donc liée au poste qu'occupe l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonction sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte des fonctions d'encadrement, de pilotage, de technicité, des sujétions particulières.

Monsieur le Maire rappelle les groupes existants et qu'il convient d'ouvrir le groupe 2 au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20200710-2020-07-10-008-DE

Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

| GROUPES | FONCTIONS                                                                               | CADRES D'EMPLOIS                                                                                       |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1       | Fonction de Directeur général des services                                              | Attachés                                                                                               |
| 2       | Responsable de service à haut niveau d'expertise technique, juridique, financière ou RH | Attachés, Ingénieurs, Rédacteurs Adjointes administratifs                                              |
| 3       | Responsable de service ou d'unité dans les secteurs administratif ou technique          | Attachés Rédacteurs, Techniciens Adjointes administratifs                                              |
| 4       | Responsable de service ou d'unité dans les autres secteurs d'activité                   | Animateurs, Rédacteurs, Techniciens Assistants socio-éducatifs                                         |
| 5       | Fonctions d'application avec une compétence particulière et/ou contraintes              | Adjointes administratifs, Adjointes d'animation Agents sociaux, Auxiliaire de puériculture, Rédacteurs |
| 6       | Fonctions d'application                                                                 | Adjointes administratifs Adjointes d'animation, Agents sociaux Auxiliaire de puériculture, ATSEM       |

2/ Prime de responsabilité des emplois de direction :

Historiquement, une prime de responsabilité de 15 % du traitement brut de l'agent occupant un emploi de direction est attribuée conformément aux dispositions du décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il convient ici de décider de l'attribution de cette prime fixée à 15% du traitement brut au bénéfice des agents occupant les fonctions de directeur général. Le versement en sera interrompu lorsque le bénéficiaire n'exercera pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, de RTT, de congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ou de congé pour accident de service ou de trajet.

Il est précisé que l'éventuel directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER ces modifications du régime indemnitaire instauré au bénéfice des agents de la Commune ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;**
- **DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2020.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur

Le Maire  
Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire  
Romain DAUBIÉ